

## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **DÉCLARATION DE PIÉGEAGE**

D'après l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piègeage des animaux cuasses.  nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement : cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piègeage.					
Je soussigné (NOM Prénom) MARDOME Jean Claude (0609526852)					
Adresse	436 chemin des Gorgue Hes				
Code Postal - Ville 13820 ENCUES La Redoune					
Agissant en qualité de (1):  Titulaire du droit de destruction :   propriétaire possesseur   pos					
Déclare (1): Faire Piéger  conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur des espèces classées nuisibles dans les Bouches- du-Rhônc :					
NOM et Prénom du piégeur	Adresse complète		N° d'agrément du piégeur	Lieu-dit du piégeage	
COLOMA Alaim	108 ch-du Narinier 13016 Nouveille		131635	LAMBESC	
VAHH! Sylvain	1653 ch-de lichelme 13130 Bene L'eVaug		132769	LAMBESC	
,					
Les pièges seront tendus sur la commune de DOJAINE DE SUES					
Et seront surveillés par M. (NOM Prénom) 13410 1998 ESC					
Demeurant à N' NARDONE ICAN CLAUDE					
436CH. DES GORGUETTES - 13820 ENSUES. UN REDONNE					
Fait à ENSUE) le le /09/2023 Fait à					
(3-ub-					
Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage vise cette déclaration.  Il en remet un exemplaire au déclarant et en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.  Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi qu'aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement.					

Cocner la case correspondante

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 au code de l'environnement.

3 Veillez à prendre connaissance pour chaque année cynégétique des espèces classées nuisibles sur le débartement des Bouches du Rhône